

Contester un PV de stationnement

Pour contester un PV de stationnement, il n'est plus nécessaire de le payer. Le Conseil constitutionnel vient de juger contraire à la Constitution le fait de devoir payer un forfait post-stationnement (FPS) avant de pouvoir le contester.

Cette décision s'applique à toutes les affaires non définitivement jugées au 9 septembre 2020. Le Défenseur des droits avait déjà, en janvier 2020, recommandé d'exonérer de paiement préalable à la saisine de la CCSP les personnes victimes de vol du véhicule, d'usurpation de plaque d'immatriculation, celles qui avaient cédé leur véhicule ainsi que celles en situation de handicap.

Il avait également fait mention des personnes vulnérables financièrement qui pourraient bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Cette liste devrait servir de base à la réforme à venir.